



DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

2021 DFPE 197 : Réalisation d'une structure démontable de Petite Enfance dans l'enceinte du jardin du Luxembourg, 3, rue Guynemer (6^e) – Avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public Sénat/Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat a engagé une restructuration lourde d'un ensemble immobilier fondé sur un terrain situé 17 rue Garancière et 26 à 34 rue de Vaugirard à Paris 6e, qui lui appartient pour une part et abrite par ailleurs des locaux appartenant à la Ville de Paris, parmi lesquels figure une crèche de 72 places, située 21 rue Garancière. Cette restructuration lourde, constituant la seconde phase d'une opération de travaux du Sénat qui concernait dans sa première phase l'immeuble situé au 36 rue de Vaugirard, nécessitait la fermeture de ladite crèche, à compter de début 2019.

La crèche municipale devant faire l'objet à moyen terme d'une rénovation, la Ville de Paris a souhaité mettre à profit cette fermeture imposée pour réaliser ces travaux, par le biais d'une opération commune avec le Sénat. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée au Sénat aux termes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 22 septembre 2016 par le Sénat et le 16 décembre 2016 par la Ville de Paris.

La crèche Garancière ayant dû fermer, il a été nécessaire de trouver une solution pour accueillir ses usagers pendant le déroulement du chantier, d'une durée prévisionnelle initiale de 12 mois à compter de l'été 2019.

Aux termes d'une convention de transfert de gestion signée le 24 octobre 2018 par le Sénat et le 6 décembre 2018 par la Ville de Paris, et notifiée le 12 décembre 2018, le Sénat a ainsi mis à la disposition de la Ville de Paris, à titre gracieux, une emprise de 798 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AM n° 18, incluse dans le site du Jardin du Luxembourg, 3 rue Guynemer Paris 6e, afin de lui permettre d'accueillir une crèche collective provisoire de 48 places.

Le calendrier initial prévoyait un démarrage des travaux d'édification de la structure provisoire en janvier 2019, son ouverture en septembre 2019, son fonctionnement jusqu'à la réouverture de la crèche Garancière, soit janvier 2021 au plus tard, puis son démontage sur une période de 9 mois, la libération du terrain devant intervenir en septembre 2021.

Les travaux engagés, sous la maîtrise d'ouvrage du Sénat, dans l'immeuble 21 rue Garancière, s'achèveront plus tard que prévu, nécessitant de reporter la réouverture de 21 mois de la crèche municipale qui s'y trouve, à partir du mois de septembre 2022. En conséquence, la durée de fonctionnement de la structure provisoire du Jardin du Luxembourg doit être prolongée jusqu'à la fin du deuxième trimestre de l'année 2022, et la libération du terrain doit être reportée à fin mars 2023.

Par ailleurs le Sénat, en recourant lui-même à un marché, réalisera finalement, pour le compte de la Ville de Paris, la remise en état du terrain après démontage de la structure provisoire par cette dernière, cette nouvelle prestation donnant lieu à un remboursement de ces frais de remise en état par la Ville de Paris au Sénat au titre de l'ensemble des charges induites.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant à la convention initiale, lequel a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 permettant ainsi de prolonger le transfert de gestion de l'emprise d'une superficie de 798m² jusqu'au 30 juin 2022 pour le fonctionnement de la crèche collective provisoire de 48 places et celui du terrain d'une superficie de 1640m², soit l'emprise précédente augmentée de 842m² nécessaires aux installations de chantier durant la phase de démontage de l'équipement jusqu'au 31 mars 2023.

L'avenant à la convention initiale a également pour objet de préciser les modalités de démontage de la structure par la Ville de Paris, ou son mandataire, et de remise en état du terrain par le Sénat dont les frais donneront lieu à un remboursement par la Ville de Paris.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée d'approuver la passation et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public du Sénat à la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris